

COMMUNE DE BONDOUFLE (91)



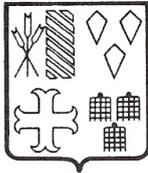
PLAN LOCAL D'URBANISME

*DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE DROIT
DE PREEMPTION URBAIN SUR LES
ZONES URBAINES ET À URBANISER*

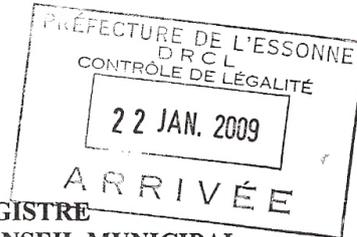
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil Municipal en date du :

VILLE DE
BONDOUFLE
ÉSSONNE (91070)



Tél. : 01 60 86 47 27
Fax : 01 60 86 72 13



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 janvier 2009

L'an deux mil neuf, le quinze janvier, à dix neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 9 janvier 2009, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Guy BOURLARD, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Jacques LEGRAND, Mme Renée RIER, MM. Maurice RIOU, Arnaud BARROUX, Mme Esther ERNANDEZ, MM. Jean-Marie VALENTIN, Robert AGULHON, Thierry GAREAU, Mme Michelle SIMMET, M. Jean-Yves BERNARD, Mmes Pascale TESTIER, Céline LEBRETON, M. René ESLINE, Mme Sabine NAGEL, M. Guy BELLANGER

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Dominique GURY donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
M. Jean-Claude PRADIN donne pouvoir à M. Robert AGULHON
Mme Josette POIRSON donne pouvoir à M. Guy BOURLARD
Mme Sylvie BOIDE donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
Mme Michelle DEBONS donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
M. Jean-Paul ROUXEL donne pouvoir à Mme Marie-Yvonne GUIGNERET
Mme Sidonie TRASTOUR donne pouvoir à M. Guy BELLANGER

Absent :

M. Frédéric RENAUD
M. Jacques LEGRAND est élu secrétaire

Date de convocation : 9/01/2009
Date d'affichage : 9/01/2009

Certifié transmis au Préfet
de l'Essonne pour contrôle
de légalité.
En date du 22/1/09
Le Maire,



Institution d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future de Bondoufle

Institution d’un Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d’urbanisation future de Bondoufle

Délibération n° 2009/010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17 et L.2122-22.

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 200-1 et R 211-1.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser, dans l’intérêt général, des actions afin de mettre en œuvre une politique locale de l’habitat, de lutter contre l’insalubrité, d’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques, de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L’UNANIMITE

DECIDE d’instituer un Droit de Prémption Urbain au profit de la Commune de Bondoufle, sur l’ensemble du territoire communal concerné par les zones urbaines et les zones d’urbanisation future délimitées par le Plan Local d’Urbanisme.

DIT que la compétence du Droit de Prémption Urbain est déléguée à Monsieur le Maire, et en cas d’empêchement au 1^{er} Maire Adjoint, pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c’est-à-dire, aura fait l’objet d’un affichage en mairie et d’une insertion dans 2 journaux d’annonces légales.

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin,

DIT qu'une copie de la délibération sera transmise :

à Monsieur le Préfet de l'Essonne
à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.
à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance
au Greffe du même tribunal

Pour Extrait Conforme,

Fait à Bondoufle, le 16 janvier 2009

Le Maire,

Jean HARTZ

